



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-235

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2018-07-10-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 83, rue Vergniaud à Paris 13ème (3 pages) Page 4
- 75-2018-07-10-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 83, rue Vergniaud à Paris 13ème (3 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2018-06-08-013 - Récépissé de déclaration SAP - AMG SAP (2 pages) Page 12
- 75-2018-06-08-008 - Récépissé de déclaration SAP - DE LUZ Jays (1 page) Page 15
- 75-2018-06-08-009 - Récépissé de déclaration SAP - DENE Romane (1 page) Page 17
- 75-2018-06-08-012 - Récépissé de déclaration SAP - MATTER Solange (1 page) Page 19
- 75-2018-06-08-010 - Récépissé de déclaration SAP - PAULIN Pascal (1 page) Page 21
- 75-2018-06-08-011 - Récépissé de déclaration SAP - PONCET Manon (1 page) Page 23
- 75-2018-06-08-015 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ANDRY Caroline (1 page) Page 25
- 75-2018-06-08-016 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - BIEN-VEILLANCE GENERATION (1 page) Page 27
- 75-2018-06-08-017 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - LES SERVICES DU LUXEMBOURG (1 page) Page 29
- 75-2018-06-08-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - PIERRU Christophe (1 page) Page 31

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

- 75-2018-07-11-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Institut Hypercube" (2 pages) Page 33

Préfecture de Police

- 75-2018-07-10-007 - Arrêté n°18 00687 modifiant les arrêtés préfectoraux BR n°18-00672 du 15 février 2018 et BR n°18-00683 du 30 mai 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. (4 pages) Page 36
- 75-2018-07-06-008 - Arrêté n°18 00688 portant modification de l'arrêté n°62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de Paris. (8 pages) Page 41
- 75-2018-07-10-008 - Arrêté n°18 00689 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2018. (2 pages) Page 50

75-2018-07-10-009 - Arrêté n°DTPP 2018-747 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES MUSULMANES AL BAYANE" (1 page)

Page 53

Agence régionale de santé

75-2018-07-10-006

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au
danger imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée,
1ère porte gauche
de l'immeuble sis 83, rue Vergniaud à Paris 13ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18070007

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **83, rue Vergniaud à Paris 13^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juillet 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 83, rue Vergniaud à Paris 13^{ème}, occupé par Madame Liliane CHEVE, propriété de PARIS-HABITAT domiciliée 20-22, rue Geoffroy Saint-Hilaire 75230 Paris Cedex 05 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 juillet 2018 susvisé que les pièces du logement sont très encombrées par une importante accumulation de livres, vêtements et autres objets dans des boîtes en plastique, jusqu'à une hauteur de deux mètres, présentant un fort pouvoir calorifique et un risque d'incendie ;

Considérant qu'en raison de l'encombrement, les organes de protection de l'installation électrique sont inaccessibles ;

Considérant que cet encombrement rend également difficile le déplacement dans les pièces et ne permet pas d'entretenir les lieux ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juillet 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Liliane CHEVE, occupante, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **83, rue Vergniaud à Paris 13^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupante et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

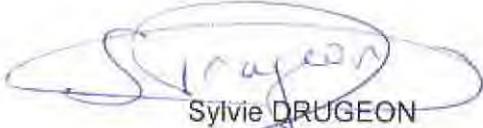
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Liliane CHEVE en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 10 JUIL. 2018

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La responsable du pôle santé environnement



Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

75-2018-07-10-005

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au
danger imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé Hall 1, rez-de-chaussée,
1ère porte gauche
de l'immeuble sis 83, rue Vergniaud à Paris 13ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18040417

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 5, 4^{ème} étage, porte 100 de l'immeuble sis 5, rue Henri Brisson à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juillet 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Hall 5, 4^{ème} étage, porte 100 de l'immeuble sis 5, rue Henri Brisson à Paris 18^{ème}, occupé par Monsieur Henri FRONT GALLAND, propriété de PARIS-HABITAT Direction Territoriale Nord-Ouest – Agence Flammarion domiciliée 3/7, rue Camille Flammarion à Paris 18^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 juillet 2018 susvisé que des empilements de livres, de revues, de vêtements et de divers objets encombrant la pièce principale et la chambre pour un volume de plusieurs m³, que le couloir est également encombré ;

Considérant qu'il a été constaté dans l'ensemble du logement la présence importante de cafards ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 juillet 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Henri FRONT GALLAND, occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Hall 5, 4^{ème} étage, porte 100 de l'immeuble sis **5, rue Henri Brisson à Paris 18^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

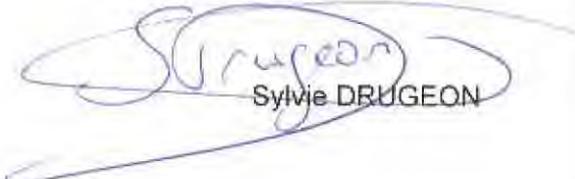
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Henri FRONT GALLAND en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **10 JUIL, 2018**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La responsable du pôle santé environnement



Sylvie DRUGEON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-013

Récépissé de déclaration SAP - AMG SAP

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839647443
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mai 2018 par Monsieur ALAGHA Yamin, en qualité de gérant, pour l'organisme AMG SAP dont le siège social est situé 27, rue Paulin Méry 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839647443 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-008

Récépissé de déclaration SAP - DE LUZ Jays



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834558801
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Monsieur DA LUZ Jays, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DA LUZ Jays dont le siège social est situé 17, boulevard Ornano 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834558801 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-009

Récépissé de déclaration SAP - DENE Romane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834469363
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle DENE Romane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DENE Romane dont le siège social est situé 5, rue du Chevalier de la Barre 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834469363 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-012

Récépissé de déclaration SAP - MATTER Solange



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 392572897
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mai 2018 par Madame MATTER Solange, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MATTER Solange dont le siège social est situé 5bis, rue de Musset 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 392572897 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-010

Récépissé de déclaration SAP - PAULIN Pascal



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837551522
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Monsieur PAULIN Pascal, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PAULIN Pascal dont le siège social est situé 17, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837551522 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-011

Récépissé de déclaration SAP - PONCET Manon

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838598472
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle PONCET Manon, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PONCET Manon dont le siège social est situé 27, boulevard Bessières 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838598472 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-015

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ANDRY
Caroline



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 525145280**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 20 janvier 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 4 juin 2018, par Madame ANDRY Caroline en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ANDRY Caroline, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 20 janvier 2015 est situé à l'adresse suivante : 45, avenue Trudaine 75009 PARIS depuis le 1^{er} janvier 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-016

Récépissé modificatif de déclaration SAP -
BIEN-VEILLANCE GENERATION



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 825109796**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 12 mai 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 4 juin 2018, par Madame KONE Marie-Ange en qualité de présidente.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme BIEN-VEILLANCE GENERATION, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 12 mai 2017 est situé à l'adresse suivante : 366Ter, rue de Vaugirard 75015 PARIS depuis le 1^{er} juin 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-017

Récépissé modificatif de déclaration SAP - LES
SERVICES DU LUXEMBOURG



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 818572745**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 20 mars 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 6 juin 2018, par Mademoiselle DOLIDON Isaure en qualité de directrice générale.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme LES SERVICES DU LUXEMBOURG, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 20 mars 2017 est situé à l'adresse suivante : 67 rue Saint Jacques 75005 PARIS depuis le 15 avril 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-08-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - PIERRU
Christophe



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 750968950**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 16 novembre 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 5 juin 2018, par Monsieur PIERRU Christophe en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme PIERRU Christophe, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 16 novembre 2012 est situé à l'adresse suivante : 68, boulevard de Charonne 75020 PARIS depuis le 1^{er} juin 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-07-11-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Institut Hypercube"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Institut Hypercube»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. François d'Ormesson, Délégué général du fonds de dotation «Institut Hypercube», reçue le 25 juin 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Institut Hypercube», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Institut Hypercube» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 25 juin 2019.

.../...

DMA/JM/FD37

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment :

- le financement nécessaire afin d'améliorer l'éclairage scientifique sur les processus de descriptions et de compréhension des pathologies (notamment maladies rares et orphelines) et des diagnostics au bénéfice de la santé pour tous ;
- le financement d'autres associations ayant un objet statutaire similaire au sien ;
- le financement d'autres projets ou porteurs de projets philanthropiques dont l'objet correspond au sien.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} JUIL. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

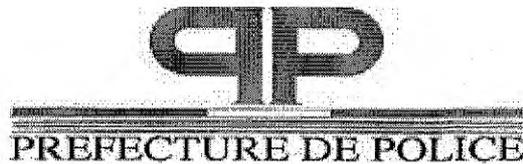
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-07-10-007

Arrêté n°18 00687 modifiant les arrêtés préfectoraux BR n°18-00672 du 15 février 2018 et BR n°18-00683 du 30 mai 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018.



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement
Affaire suivie par : Noéline ETCHEBERRY
☎ 01 53 73 41 98
✉ noeline.etcheberry@interieur.gouv.fr

Paris, le **10 JUL. 2018**

18 . 00687

ARRÊTÉ BR N°
modifiant les arrêtés préfectoraux BR n° 18-00672 du 15 février 2018
et BR n° 18-00683 du 30 mai 2018
portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres
pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région
Île-de-France au titre de l'année 2018



Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18-00672 du 15 février 2018, portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18-00683 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 18-00672 du 15 février 2018 susvisé portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'annexe n°1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral BR n°18-00683 du 30 mai 2018 susvisé est modifiée comme suit :

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2018

Concours	Inscriptions <i>(par dépôt ou voie postale le cachet de la Poste faisant foi)</i>		Épreuve d'admissibilité		Épreuves d'admission	
	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date	Lieu
Concours externe	lundi 26 février 2018	mardi 14 août 2018	Entre les 4 et 7 septembre 2018	Région Île-de-France	Entre les 1 ^{er} et 19 octobre 2018	Région Île-de-France
Concours interne	lundi 26 février 2018	mardi 14 août 2018	Entre les 4 et 7 septembre 2018	Région Île-de-France	Entre les 1 ^{er} et 19 octobre 2018	Région Île-de-France

Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n°18-00672 du 15 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Le recrutement déconcentré d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé, pour le Secrétariat Général de l'Administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par la voie de concours externe et interne.

Les spécialités proposées au **concours externe** sur titres et sur épreuves se répartissent de la manière suivante :

① **Spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique » : 16 postes**

- ↳ Qualification : agent polyvalent de maintenance : 1 poste ;
- ↳ Qualification : peintre, tapissier : 1 poste ;
- ↳ Qualification : armurier, munitionnaire : 4 postes ;
- ↳ Qualification : menuisier : 3 postes ;
- ↳ Qualification : électricien : 1 poste ;
- ↳ Qualification : maçon : 1 poste ;
- ↳ Qualification : plombier : 3 postes ;
- ↳ Qualification : costumier, couturier : 1 poste ;
- ↳ Qualification : sellier, chapelier : 1 poste.

.../...

- ② Spécialité « Prévention et Surveillance » : 6 postes
 - ↳ Qualification : agent d'accueil, de surveillance et de prévention.
- ③ Spécialité « Conduite de véhicules » : 2 postes
 - ↳ Qualification : conducteur de véhicules.
- ④ Spécialité « Hébergement et Restauration » : 10 postes
 - ↳ Qualification : cuisinier.
- ⑤ Spécialité « Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » : 26 postes
 - ↳ Qualification : carrossier peintre automobile : 4 postes ;
 - ↳ Qualification : magasinier automobile : 1 poste ;
 - ↳ Qualification : mécanicien VL : 14 postes ;
 - ↳ Qualification : mécanicien PL/TC : 1 poste ;
 - ↳ Qualification : mécanicien 2 roues : 3 postes ;
 - ↳ Qualification : électricien automobile : 3 postes.

Les spécialités proposées au **concours interne** sur titres et sur épreuves se répartissent de la manière suivante :

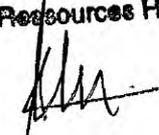
- ① Spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique » : 5 postes
 - ↳ Qualification : agent polyvalent de maintenance : 3 postes ;
 - ↳ Qualification : menuisier : 1 poste ;
 - ↳ Qualification : plombier : 1 poste.
- ② Spécialité « Prévention et Surveillance » : 3 postes
 - ↳ Qualification : agent d'accueil, de surveillance et de prévention.
- ③ Spécialité « Conduite de véhicules » : 1 poste
 - ↳ Qualification : conducteur de véhicules.
- ④ Spécialité « Hébergement et Restauration » : 3 postes
 - ↳ Qualification : cuisinier.
- ⑤ Spécialité « Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » : 18 postes
 - ↳ Qualification : carrossier peintre automobile : 2 postes ;
 - ↳ Qualification : magasinier automobile : 1 poste ;
 - ↳ Qualification : mécanicien VL : 12 postes ;
 - ↳ Qualification : mécanicien PL/TC : 1 poste ;
 - ↳ Qualification : mécanicien 2 roues : 1 poste ;
 - ↳ Qualification : électricien automobile : 1 poste ».

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-07-06-008

Arrêté n°18 00688 portant modification de l'arrêté
n°62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement
spécial du personnel de la musique des gardiens de la pais
de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

ARRETE 18.00688

**portant modification de l'arrêté n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié
portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la
Paix de Paris.**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la Musique des gardiens de la paix de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de police de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

La section 1-Chef de Musique du chapitre II de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1962 susvisé est modifiée comme suit :

1° L'article 6 est ainsi rédigé : « Article 6 : le chef de musique des gardiens de la paix est recruté par la voie contractuelle sur la base d'une fiche de poste qui fait l'objet d'une publicité sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique et sur d'autres vecteurs d'information adaptés, après avoir été admis par le jury à l'issue des épreuves définies aux articles 7 et suivants du présent arrêté. »

2° L'article 7 est ainsi rédigé : « Article 7 : Le recrutement de chef de musique est ouvert aux candidats titulaires d'un prix de conservatoire national (CNSMDP et CNSMDL), d'un master ou d'une licence délivrés par les pôles supérieurs d'enseignement et formation ou d'un diplômes équivalent ; »

3° L'article 9 est ainsi rédigé : « Article 9 : Le recrutement comporte les épreuves suivantes :

A- Epreuve d'admissibilité

- Examen par le jury défini à l'article 11 de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement. Le dossier de candidature présenté par le candidat comporte, outre le formulaire d'inscription,
- La liste et les copies des titres et des diplômes
- Un curriculum-vitae présentant les titres et l'expérience professionnelle
- Une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience et la motivation à occuper le poste de chef de Musique
- Un document dactylographié présentant le projet artistique que le candidat souhaite développer et mettre en œuvre à la tête de la formation au cours des trois prochaines années

Seuls les candidats sélectionnés sont convoqués aux épreuves d'admission ;

B- Epreuves d'admission

- Epreuve de direction d'orchestre sur une œuvre imposée (coefficient : 1). Le titre de cette œuvre sera donné aux candidats déclarés admissibles aussitôt après l'affichage des résultats.
- Epreuve de travail d'orchestre (coefficient : 1)
- Epreuve de direction d'une cérémonie officielle (avec la formation) sur le terrain (coefficient : 1)

- *Epreuve d'aptitude générale comportant un entretien avec le jury (coefficient : 2)*

4° L'article 10 est ainsi rédigé : « *Article 10 : Chacune des épreuves d'admission est notée de 0 à 20.*

Peuvent participer aux épreuves d'admission les candidats sélectionnés par le jury.

Peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 »

5° L'article 11 est ainsi rédigé : « *Article 11 : le jury du recrutement est ainsi composé :*

- *Le Préfet de police ou son représentant (Président)*
- *le Préfet, directeur du Cabinet ou son représentant*
- *le Directeur des ressources humaines ou son représentant*
- *le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;*
- *le Chef du Service de communication de la Préfecture de police ou son représentant ;*
- *Quatre personnalités au plus du monde musical désignées par le Préfet de Police*

Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des experts qualifiés

Les délibérations ne sont valables que si quatre membres, dont au moins deux personnalités du monde musical sont présents.

Le secrétariat est assuré par le bureau du recrutement »

Article 2

La section 2 –Chef de musique adjoint du chapitre II de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1962 susvisé est modifiée comme suit :

1° L'article 14 est ainsi rédigé : « *Article 14 : le chef de musique adjoint des gardiens de la paix est recruté dans les mêmes conditions que le chef de Musique selon les dispositions des articles 7 à 9. »*

2° L'article 15 est ainsi rédigé : « *Le candidat définitivement admis est recruté par contrat. »*

Article 3

La section 3 -Tambour-major du chapitre II de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1962 susvisé est modifiée comme suit :

1° L'article 16 est ainsi rédigé : « Article 16 : le tambour-major est recruté par la voie contractuelle sur la base d'une fiche de poste qui fait l'objet d'une publicité sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique et sur d'autres vecteurs d'information adaptés, après avoir été admis par le jury à l'issue des épreuves définies à articles 17 et suivants du présent arrêté.

Le recrutement de tambour-major est ouvert aux candidats titulaires d'un prix de conservatoire national (CNSMDP et CNSMDL), d'un master ou d'une licence délivrés par les pôles supérieurs d'enseignement et formation ou d'un diplôme équivalent ; »

2° L'article 17 est modifié comme suit : « Article 17 : Le recrutement comporte les épreuves suivantes :

A- Phase de pré-sélection

- Examen par le jury défini à l'article 19 de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement. Le dossier de candidature présenté par le candidat comporte, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature et un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que les certificats, attestations de formation et diplômes détenus, un document dactylographié présentant le projet artistique que le candidat souhaite développer et mettre en œuvre à la tête de la batterie-fanfare au cours des trois prochaines années.

Seuls les candidats sélectionnés sont convoqués aux épreuves d'admissibilité ;

B- Epreuves d'admissibilité

- Epreuve de travail d'orchestre avec la batterie Fanfare et enchaînement de pièces imposées (Durée : 20 minutes - notée sur 20- coefficient 2)
- Epreuve de direction d'une cérémonie officielle (avec la formation) sur le terrain (notée sur 20-coefficient 1)

C- Epreuves d'admission

- Direction d'une œuvre imposée enchaînée avec l'orchestre d'harmonie (Durée : 10 minutes au maximum - notée sur 20- coefficient 1)
- Epreuve d'aptitude générale comportant un entretien avec le jury (Durée : 30 minutes - notée sur 20 -coefficient 2)

3° L'article 18 est ainsi rédigé : « Article 18 : Chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission est notée de 0 à 20.

Peuvent participer aux épreuves d'admissibilité les candidats sélectionnés par le jury.

Peuvent participer aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 36.

Peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 72 »

4° L'article 19 est ainsi rédigé : « Article 19 : le jury du recrutement est ainsi composé :

- Le Préfet de police ou son représentant (Président)
- le Préfet, directeur du Cabinet ou son représentant
- le directeur des ressources humaines ou son représentant
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;
- le chef de la Musique ou son représentant
- Quatre personnalités du monde musical au plus désignées par le Préfet de Police

Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des experts qualifiés.

Les délibérations ne sont valables que si quatre membres, dont au moins deux personnalités du monde musical sont présents.

Le secrétariat est assuré par le bureau du recrutement »

Article 4

La section 4 Les musiciens - du chapitre II de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1962 susvisé est modifiée comme suit :

1° L'article 22 est ainsi rédigé : « Les musiciens et les musiciens copistes de 2^{ème} et 3^{ème} classe sont recrutés à la suite d'un concours spécial ou par voie contractuelle, sur la base d'une fiche de poste qui fait l'objet d'une publicité sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique et par d'autres modes de publicité.

1. aux gardiens de la paix et sous-brigadiers de la Police nationale
2. aux candidats ayant satisfait au concours d'accès à l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale
3. aux personnes ayant fait acte de candidature au concours de gardien de la paix de la Police nationale, leur nomination étant subordonnée à leur succès aux épreuves dudit concours

4. Aux titulaires d'un diplôme de niveau IV en rapport avec la spécialité

Ils devront par ailleurs être titulaires d'un prix délivré par le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris ou de Lyon ou d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un titre équivalent.

2° L'article 23 est modifié comme suit : « Article 23 : La sélection pour l'accès par la voie contractuelle ou le concours prévus à l'article précédent comportent pour chaque spécialité, les épreuves suivantes :

A- Phase de pré-sélection

- Examen par le jury défini à l'article 25 de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement. Le dossier de candidature présenté par le candidat comporte, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que les certificats, attestations de formation et diplômes détenus.

Seuls les candidats sélectionnés sont convoqués aux épreuves d'admissibilité ;

B- Epreuves d'admissibilité

1. Musiciens de 1ère, 2^{ème} et 3^{ème} classe :

- Interprétation d'un morceau de concours imposé par le jury (notée sur 20-coefficient 2)

2. Musiciens clarinettiste soliste de 2^{ème} classe :

- interprétation d'un morceau de concours imposé par le jury (notée sur 20 coefficient 2)

3. Musiciens-copistes bibliothécaires de 3^{ème} classe :

- transposition en copie manuscrite d'une partition imposée par le jury (notée sur 20-coefficient 1) ;
- Saisie d'une partition fournie par le jury sur logiciel informatique (défini par le Préfet de police dans l'avis de recrutement), d'un conducteur d'orchestre d'harmonie (notée sur 20-coefficient 2) ;

La durée totale des deux épreuves, définie pour chacune d'entre-elles par le jury, est de deux heures.

C- Epreuves d'admission

1. Musiciens de 1ère, 2^{ème} et 3^{ème} classe :

- Interprétation d'un morceau de concours imposé par le jury (notée sur 20-coefficient 1)
- lecture à vue (notée sur 20-coefficient 1)

2. Musiciens clarinettiste soliste de 2^{ème} classe

- *Interprétation d'un morceau de concours imposé par le jury (notée sur 20-coefficient 1)*
- *lecture à vue (notée sur 20-coefficient 1)*
- *interprétation de 6 traits d'orchestre (notée sur 20-coefficient 1)*

3. Musiciens-copistes bibliothécaires de 3^{ème} classe :

- *entretien avec le jury portant sur la présentation personnelle et professionnelle du candidat permettant notamment d'apprécier ses connaissances de l'environnement institutionnel et professionnel du poste. (durée : 20 minutes - notée sur 20-coefficient 2)»*

3° L'article 24 est ainsi rédigé : « Article 24 : Chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission est notée de 0 à 20.

Peuvent participer aux épreuves d'admissibilité les candidats pré-sélectionnés par le jury.

Peuvent participer aux épreuves d'admission :

- *pour les musiciens de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} classe les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 24.*
- *pour les musiciens clarinettiste soliste de 2^{ème} classe les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 24.*
- *pour les musiciens-copistes bibliothécaires de 3^{ème} classe les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 36.*

Peuvent être déclarés admis :

- *pour les musiciens de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} classe les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 48.*
- *pour les musiciens clarinettiste soliste de 2^{ème} classe les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 60.*
- *pour les musiciens-copistes bibliothécaires de 3^{ème} classe les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 60. »*

4° l'article 25 est ainsi rédigé : « Article 25 : le jury du recrutement est ainsi composé :

- *Le directeur des ressources humaines, président ou son représentant ;*
- *Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;*
- *Le chef de musique des gardiens de la paix ou son représentant ;*
- *Le chef de musique adjoint des gardiens de la paix ou son représentant*
- *Au moins deux musiciens de la musique des gardiens de la Paix, du pupitre ouvert au recrutement ;*

Les délibérations ne sont valables que si quatre membres, dont les deux musiciens du pupitre ouvert au recrutement, sont présents.

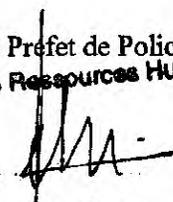
Le secrétariat est assuré par le bureau du recrutement ;»

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **06 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-07-10-008

Arrêté n°18 00689 portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, au titre de l'année 2018.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

Filière Police Nationale
Section examens professionnels
Affaire suivie par Mme :
É. CÉLEUCUS 01.53.73.53.25
Mèl : pp-drh-sdp-br-exapro@interieur.gouv.fr
Fax : 01 53 73 52 10

ARRETE N° 18 . 00689

**Portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel des musiciens des gardiens
de la paix de Paris, au titre de l'année 2018**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95 654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de paris ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de la Police de Paris,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mèl : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

Un concours sur épreuves pour le recrutement par la voie contractuelle du tambour-major et des musiciens et des musiciens copistes de 2^{ème} et 3^{ème} classe sera organisé à la Préfecture de Police à partir du 15 octobre 2018 ;

Article 2

Le recrutement de tambour-major est ouvert aux candidats :
– Titulaire d'un prix de conservatoire national (CNSMDP et CNSMDL) ; d'un master ou d'une licence délivrés par les pôles supérieurs d'enseignement et formation ou d'un diplôme équivalent

Article 3

Le recrutement des musiciens et des musiciens copistes de 2^{ème} et 3^{ème} classe est ouvert aux candidats :
– Titulaire d'un diplôme de niveau IV en rapport avec la spécialité et titulaire d'un prix délivré par le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon ou d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un équivalent

Article 4

Les inscriptions s'effectuent par courrier, à la Préfecture de Police de Paris DRH/SDP/BR au 9 boulevard du palais – 75 195 PARIS CEDEX 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est fixée au **vendredi 14 septembre 2018 (minuit)**, cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce recrutement se dérouleront à partir du **lundi 15 octobre 2018** et auront lieu en Île-de-France

Article 6

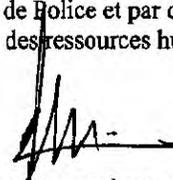
La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique et par d'autres mode de publicité.

10 JUL. 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation
Le Directeur des ressources humaines,


David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-07-10-009

Arrêté n°DTPP 2018-747 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"POMPES FUNEBRES MUSULMANES AL BAYANE"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-747 du 10 JUIL. 2018
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-811 du 19 juillet 2017 portant habilitation n° 17-75-0447 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « POMPES FUNÈBRES MUSULMANES AL BAYANE » situé 7, rue de Tlemcen à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 4 juin 2018 et complétée en dernier lieu le 2 juillet 2018 par M. Badis FOU DALA, gérant de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

POMPES FUNÈBRES MUSULMANES AL BAYANE
7, rue de Tlemcen - 75020 PARIS

exploité par M. Badis FOU DALA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n°CF-221-KR,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

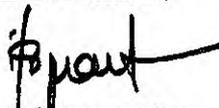
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0447**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr